

## Arrêté n°160/2026

**Objet : Trail des 2 Monts 11/10/2026**

**Le maire de la commune de MONTMEDY,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.44 – R.225 et R.225.1 ;

**Vu** l'article 25 alinéa 5 de la loi 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de l'administration communale, notamment les articles L. 2212.2 – L. 221 .3 – L. 2213-5 et le 2512.13 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété ;

**Vu** la demande présentée par l'association la Rando des Folies ;

**Considérant** qu'il convient, à l'occasion du trail transfrontalier organisé à la Citadelle de Montmédy le 11 octobre 2026, d'interdire la circulation sur la voie communale dite « sous la Ville Haute » de 10h à 20h ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite sur la voie communale dite « sous la Ville Haute » (ancien CD110b) à l'occasion du « trail transfrontalier » qui se déroulera le 11 octobre 2026 de 10h à 20h à l'exception des participants du trail.

#### **Article 2 :**

Seuls les véhicules des participants du trail pourront donc l'utiliser à vitesse modérée (30k/h) dans le sens « Montmédy → Vigneul »

#### **Article 3 :**

Les organisateurs de la manifestation devront gérer et veiller au respect des présentes dispositions.

#### **Article 4 :**

Les panneaux de signalisation nécessaires seront installés par services techniques municipaux.

#### **Article 5 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A Madame la Directrice Générale des Services
- A la Gendarmerie de Montmédy
- Aux services techniques municipaux
- A l'ADA de STENAY
- L'association la Rando des Folies

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Montmédy, le 21 août 2026

Le Maire,  
LEONARD

